

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DU 1012G** Subvention (759.000 euros) et avenant à la convention avec l'APUR.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre le département de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, propose d'approuver le texte de l'avenant n°1 (2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le département de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2015 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer avec l'association l'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n°1 (2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2015 au regard du programme annuel d'activités.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 759.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 71, nature 6574, ligne DF 60001 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2015.